



Règlement intérieur Services périscolaires

PREAMBULE

Les services périscolaires sont des prestations volontairement assurées par la collectivité et proposées aux parents avec un souci de qualité pour leurs enfants.

Le présent document à conserver par les familles intègre les règlements :

- Restaurant Scolaire
- Accueil Périscolaire

Les parents ou les représentants légaux déclareront en avoir pris connaissance sur le dossier d'inscription unique de l'enfant.

INSCRIPTION AUX SERVICES

La fréquentation des services périscolaires nécessite impérativement la constitution d'un dossier complet d'inscription.

Pour les nouveaux arrivants, il convient aux familles de se rapprocher du secrétariat des services périscolaires lors des permanences aux familles qui vous indiquera la démarche à suivre.

Tout changement **d'information** (coordonnées, situation familiale, personnes autorisées à venir chercher votre enfant...) ou toute **interrogation** doit être **obligatoirement** communiqué à la directrice de l'accueil périscolaire pour leur bonne prise en compte.

RESPONSABILITÉ - ASSURANCE

Pendant le temps de la restauration scolaire et des accueils périscolaires les enfants sont sous la surveillance et la responsabilité des agents communaux dans les locaux fréquentés par les enfants.

En cas de problème ponctuel, le dialogue courtois est le premier moyen à envisager. Les échanges doivent rester respectueux entre les parents et le personnel municipal. Les agressions verbales ou physiques donneront lieu à un dépôt de plainte systématique.

En cas d'incident en présence des élèves, la commune pourra mettre en place une aide psychologique sur le temps périscolaire. Les parents ou les représentants légaux en seront informés par mail.

Les parents doivent souscrire **obligatoirement** une **assurance de responsabilité civile** pour les dommages que pourrait provoquer leur enfant.

Pour des raisons de sécurité, il vous est demandé de ne fréquenter que les locaux de l'ALSH des Mille potes et ne pas circuler dans les locaux de l'école.

HYGIENE ET SANTE

Les vaccins de votre enfant doivent être obligatoirement mis à jour, si ce n'est pas le cas un certificat médical de contre-indication devra être fourni.

Le passage aux toilettes et le lavage des mains sont obligatoires avant le repas. Les enfants sont accompagnés aux sanitaires par les agents communaux. De même pour le goûter lors de l'accueil périscolaire.

Si l'enfant suit un régime alimentaire particulier ou a un problème lié à l'alimentation (allergies) ou un problème médical, il faut impérativement le signaler sur la fiche sanitaire de l'enfant et en informer la directrice du périscolaire afin d'aménager ensemble un protocole d'accueil individuel (PAI) si nécessaire. Si votre enfant suit un traitement, les médicaments doivent être remis avec une prescription médicale à la directrice du périscolaire.

L'équipe d'animation est là pour inciter l'enfant à goûter aux différents plats.

En cas d'accident, la procédure mise en œuvre est la suivante :

- Blessure sans gravité : soin apporté par l'équipe d'animation. Ce soin figurera sur le registre de l'infirmierie des services périscolaires. Il sera communiqué aux enseignants.
- Accident sans gravité ou maladie : soins apportés par l'équipe d'animation. Les parents seront contactés et prendront la décision de venir chercher l'enfant ou non.
- Accident grave : appel simultanément des services de secours et des parents. Un membre de l'équipe d'animation accompagne obligatoirement l'enfant s'il est conduit à l'hôpital.

COMPORTEMENT

L'enfant doit respecter le personnel municipal, ses camarades, le matériel et les lieux. L'enfant doit également respecter les règles de vie mises en place et détaillées dans le **permis à point**. Chaque enfant possède le sien. Ce document sera distribué dans les cahiers de liaison de votre enfant début septembre. Chaque règle enfreinte correspond à un retrait d'un ou de plusieurs points. Ce retrait de point est expliqué par l'agent d'animation à l'enfant, afin de lui permettre d'apprendre des erreurs qu'il peut effectuer, et ce, pour favoriser le vivre-ensemble. Il peut être accompagné d'une mesure de réparation en fonction de la faute commise. Après 5 points enlevés la directrice du périscolaire vous informera des agissements de votre enfant, une rencontre pourra être envisagée.

Lorsque le permis ne comporte plus qu'un point, une rencontre avec la famille, l'enfant, la directrice de l'accueil périscolaire et un représentant de la commune sera organisée avec une **possibilité d'exclusion temporaire**. Afin de valoriser les efforts des enfants sur leur comportement, il sera possible de regagner un point par semaine uniquement pour les enfants en ayant perdu et dans la limite de 12. Après chaque vacances scolaires tous les enfants possèdent à nouveau l'ensemble de leurs points sur leur permis.

Il est formellement **interdit d'introduire tout objet dangereux** pouvant occasionner des accidents, d'apporter des effets personnels sur les temps périscolaires, sous peine de confiscation par l'équipe d'animation. La commune décline toute responsabilité en cas de perte, de vol, ou de détérioration d'objets, jeux ou argent.

Une liaison est assurée quotidiennement à 8h50 et 13h20 entre les enseignants et l'équipe d'animation. Elle mentionne les problèmes de comportement et de santé des enfants.

TARIFS / PAIEMENT

Les tarifs de la restauration scolaire et du périscolaire sont fixés par délibération du Conseil municipal. Chaque mois, les familles reçoivent la facture correspondante au nombre de repas et du temps périscolaire consommés par l'enfant. Une famille ayant plusieurs enfants scolarisés à l'école du Val de Cisse reçoit une facture unique.

Le paiement s'effectue auprès et à l'ordre du Trésor Public d'Amboise, dès réception de la facture mensuelle. Les factures seront envoyées **uniquement** lorsque le montant sera égal ou supérieur à 15 €. En cas de retard le soir, une majoration sera facturée à la famille.

Il convient aux familles de respecter les délais de paiement. En cas de non règlement, la famille ne pourra plus bénéficier ni de la restauration, ni du périscolaire et ce jusqu'au règlement des sommes dues.

RESTAURATION SCOLAIRE

Le restaurant scolaire se situe dans les locaux de l'école du Val de Cisse. La confection des repas et le service sont assurés par le personnel communal. Les repas sont servis au self-service pour les élèves de l'école élémentaire. Les élèves de l'école maternelle sont servis à table. Les deux réfectoires sont séparés.

Après leur repas, les enfants se rendent dans les cours sous la surveillance des agents d'animation. Les jours de pluie, les enfants de maternelle se répartissent dans deux salles : la salle de psychomotricité et la salle de jeux. Les enfants d'élémentaire disposent d'un grand préau et occasionnellement du gymnase.

Lors de la pause méridienne, il est proposé différents jeux de cour de récréation aux enfants.

Les menus sont affichés à l'entrée du restaurant scolaire, à l'accueil périscolaire et sur le panneau d'affichage extérieur (parking de l'école). Il est également possible d'en prendre connaissance sur le site internet de la commune.

Le restaurant scolaire fonctionne tous les jours d'école. Le service débute à 12h00 et se termine à 13h20 les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

ACCUEIL PERI-SCOLAIRE

La gestion du service est assurée sur place par des agents d'animation qualifiés et en nombre suffisant suivant la réglementation. L'accueil est agréé par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et la Protection Maternelle et Infantile (PMI). C'est un moyen de garde avant et après la classe. C'est aussi un lieu de détente et de loisir où sont proposées des activités artistiques, créatives, ludiques et sportives, assurées par les animateurs. Les enfants ont le choix de participer à diverses activités ou jeux en fonction de leurs envies.

L'accueil périscolaire se situe dans le bâtiment ALSH des Mille potes entre l'école et le gymnase. Il est ouvert tous les matins de 7h à 8h50 et tous les soirs de 16h30 à 18h30.

En cas de retard le soir, une majoration sera facturée à la famille.

Dans tous les cas, les parents ou accompagnateurs doivent confier leur enfant à un membre de l'équipe d'animation se trouvant dans les salles d'activités. Pour des raisons de sécurité **aucun enfant ne doit**

venir seul à l'accueil périscolaire. La commune décline toute responsabilité en cas d'accident survenu alors que l'enfant aurait été déposé sur le parking de l'école.

Chaque enfant doit apporter son goûter dans une boîte pouvant être mise dans un réfrigérateur. Ce gouter devra être déposé le matin dans des caisses présentes dans le hall de l'ALSH des Mille potes en fonction de l'activité effectuée le soir.

Les personnes autorisées à récupérer l'enfant :

Les **personnes autorisées** à venir chercher l'enfant doivent impérativement être mentionnées sur le dossier d'inscription avec leurs coordonnées et être en mesure de présenter une pièce d'identité sur demande.

Si une **personne non autorisée** doit venir chercher l'enfant, une attestation écrite des parents doit être fournie à la directrice du périscolaire.

Si **l'un des deux parents n'est pas autorisé**, par décision de justice, à venir chercher l'enfant, une copie de cette décision devra être fournie dans les meilleurs délais.

L'aide aux devoirs :

L'aide aux devoirs est un service encadré par une animatrice et destiné aux enfants du CP au CM2, selon les places disponibles.

L'aide aux devoirs est organisée à partir de fin septembre jusqu'à début juin et est réservée aux enfants volontaires et qui fréquentent l'accueil périscolaire (inscription à la demande de l'enfant).

Richard CHATELLIER
Maire

